



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-045

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2021-04-16-00001 - Arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-16-00001

Arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt
des candidatures pour les élections
départementales des 20 et 27 juin 2021.



**Arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des candidatures
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 202-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

CONSIDÉRANT la déclaration de Monsieur le Premier Ministre en date du 14 avril 2021, annonçant le report d'une semaine des élections départementales, régionales, des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique qui se tiendront donc les 20 et 27 juin 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront reçues **uniquement sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Vienne**

Prise de rendez-vous sur le site internet de la préfecture - Entrée par le poste de garde

- **pour le premier tour de scrutin**
 - du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 16h00 - salle Maryse Bastié (rez de chaussée)
 - du lundi 3 mai au mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 16h00 - salle 303 (3ème étage - bâtiment E)
- **pour le second tour de scrutin**
 - le lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 18h00 salle Maryse Bastié (rez de chaussée)

Article 2 : Une **déclaration de candidature** est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidats doivent se présenter en **binôme** et être de sexe différent. Chacun doit désigner un remplaçant de même sexe, appelé à le remplacer lorsque le siège devient vacant pour tout autre motif que l'annulation de l'élection et la démission d'office.

Pour chaque membre du binôme, la déclaration de candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (imprimé cerfa n° 15244*02) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

La déclaration de candidature de chaque membre du binôme doit être accompagnée de **l'acceptation écrite de son remplaçant** qui doit remplir les mêmes conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux candidats. **Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct (imprimé cerfa n° 15245*02).** La déclaration de candidature peut être déposée par l'un des membres du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat, dûment établi et signé à cet effet par les deux membres du binôme. Le déposant devra produire un titre d'identité (+ une copie).

L'ensemble des imprimés (cerfa n° 15244*02 - n° 15245*02 et mandat) est disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur celui du ministère de l'intérieur.

Il est à noter que **pour le second tour**, sauf en cas de décès d'un candidat ou d'un remplaçant, les membres du binôme de candidats sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leurs remplaçants et les pièces fournies à l'occasion du premier tour. **Seule la déclaration conjointe de candidature est nécessaire.**

Article 3 : Les binômes de candidats sont tenus de désigner **un mandataire financier** au plus tard le jour du dépôt de leur candidature.

Article 4 : Attribution des panneaux d'affichage

L'ordre des emplacements d'affichage électoraux est attribué en fonction du tirage au sort qui aura lieu le **mercredi 5 mai 2021 à 17h00**, à la préfecture.

En cas de second tour, l'ordre des binômes retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes restant en présence.

Article 5 : Campagne électorale

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 19 juin 2021 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte, le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et close le samedi 26 juin 2021 à minuit.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 16 avril 2021

Le Préfet

Seymour MORSY